



# Siberian Husky France

Association Loi de 1901, affiliée à la Centrale Canine

## INFORMATION BREVET DE TRAVAIL DU S.H.F. SAISON 2022/2023

Chers Adhérents,

Nous vous informons par la présente, des dates de courses neige brevet de travail (saison 2022/23) retenues par la commission de chien de traîneau

Veillez trouver ci-joint le calendrier des dates de courses brevet de travail, un formulaire d'inscription au brevet de travail, un bulletin d'adhésion au club SHF 2022/23 et le règlement du brevet de travail.

### TARIF :

**Tarif pour les propriétaires non adhérents au SHF : 75 euros**

**Tarif préférentiel pour les propriétaires adhérents au SHF : 20 euros**

*Si pour un/ou plusieurs chiens engagé(s,) le/leurs propriétaires n'est /ne sont pas membres du club SHF alors il s'appliquera le tarif non adhérent à 75 euros*

### RAPPEL :

Nous vous rappelons que vous devez remplir **complètement (1) et lisiblement** un formulaire d'inscription par attelage.

### **Pas d'inscription au poteau admise.**

- Vous devez joindre les **copies des pedigrees ou certificats de naissance de tous les chiens composant l'attelage même ceux ne participant pas au brevet de travail SHF, les cartes I-cad de tous les chiens inscrits au brevet de travail.** Les documents (pedigrees et cartes I-cad, peuvent être envoyés à l'adresse mail : [bt.shf@orange.fr](mailto:bt.shf@orange.fr))
- Lors de l'inscription au brevet de travail vous devez fournir le numéro du carnet de travail de votre/vos chien(s), les numéros EN COURS ne seront plus acceptés.

N'oubliez pas de joindre le règlement pour chaque course et par attelage (aucun règlement ne sera accepté sur place lors de la course)

Vous devez envoyer votre dossier d'inscription complet avant **la date limite de réception (voir le calendrier ci-joint) par voie postale uniquement (pas d'inscription par mail) à :**

CLUB SHF Mr BERBESSON Aurélien  
Le Brigonnet  
16570 MARSAC Tel 06.61.16.78.29  
Email : [a.berbesson@orange.fr](mailto:a.berbesson@orange.fr)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE, HORS DELAIS D'INSCRIPTION ET ENVOYE PAR INTERNET SERA REFUSE.**

### BREF RAPPEL :

Les carnets de travail sont à remettre au juge de travail officiant sur la course avant la première manche de la course (généralement le samedi matin au musher meeting). Ce point du règlement du brevet de travail est à prendre très au sérieux et ne pas s'y soustraire entraîne la non-participation de votre ou vos chien(s) aux épreuves de brevet de travail. L'identification par puce doit être valide (faire vérifier la puce par votre vétérinaire).

Les carnets de travail sont fournis par la Société Centrale Canine et il vous appartient d'en faire la demande auprès de la SCC via son site internet : [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr) (Prix du carnet : 12 euros).

Enfin, il vous appartient de faire vos inscriptions aux courses directement auprès des organisateurs de la manifestation. Seules les inscriptions au brevet de travail sont à envoyer au club S.H.F. Pour plus d'informations sur les courses, nous vous invitons à consulter le site de la fédération FFPTC : <https://www.ffptc.fr>

Comptant sur votre présence au brevet de travail.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments cynophiles

Aurélien BERBESSON



# Siberian Husky France

Association Loi de 1901, affiliée à la Centrale Canine

## CALENDRIER BREVET DE TRAVAIL 2022 /23

CONTACT INSCRIPTIONS : Mr BERBESSON a.berbesson@orange.fr

DATE DE LA COURSE	SITE	DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS BREVET DE TRAVAIL *	JUGES PRESENTIS
12 - 13 Nov.2022	12 - 13 Nov.2022 (Sprint terre)		
7 - 8 Janv. 2023	Cuvery (01) Champ. Neige (Sprint)		
14 - 15 Janv. 2023			
21 - 22 Janv. 2023	Méandre (38) Champ. Neige (Dist)		
4 - 5 Fév. 2023	Lac Blanc (88) Champ. Neige (Report) (Sprint)		

\* NOTE : Date limite d'inscription (cachet de la poste faisant foi).  
Tout dossier d'inscription envoyé par Internet sera refusé.  
Tout dossier d'inscription envoyé sans son règlement sera refusé.  
Tout dossier d'inscription incomplet et ou illisible sera refusé.

**Les dossiers sont à envoyer par simple courrier ou courrier suivi**  
**Les dossiers envoyés par AR ne seront pas retirés à la poste**

\*\* NOTE : Date de course : sous réserve d'annulation par l'organisateur de la manifestation.  
Date de course: sous réserve qu'un juge de travail soit disponible à cette date.

## **REGLEMENT POUR L'OBTENTION DU BREVET DE TRAVAIL ECHELONS- CACT DU SIBERIAN HUSKY**

Ce brevet de travail ne concerne que les chiens nominativement.

**RAPPEL** d'un paragraphe du STANDARD du HUSKY de SIBERIE cité dans la charte du S.H.F. (Standard N° 270 B du 18/04/1979 traduit en 1983).

« Le Husky de Sibérie est un chien de travail de taille moyenne, à la démarche légère et vive. Il remplit avec la plus grande compétence sa fonction d'origine de chien de trait en tirant une charge légère à une vitesse modérée sur de grandes distances. Les proportions et la forme de son corps dénotent cet équilibre fondamental de puissance, de rapidité et d'endurance. »

L'obtention du **BREVET DE TRAVAIL DE CHIEN DE TRAI**NEAU, des **ECHELONS** et **C.A.C.T.** est soumise aux conditions suivantes :

- a) l'achat d'un carnet de travail auprès de la Centrale Canine. Ce carnet de travail est unique, nominatif pour chaque chien et doit suivre le chien (cession, vente, etc...) de la même manière que le certificat de naissance ou pedigree.
  - b) le conducteur d'attelage a le devoir et l'obligation de se conformer aux prescriptions du règlement de la course ; toute fraude ou tentative de fraude sera pénalisée selon les règlements en vigueur. Pour les cas non prévus l'appréciation du juge sera souveraine.
  - c) l'attelage dans lequel est inclus le Husky de Sibérie concourant pour le brevet de travail doit être exclusivement composé de chiens de l'une des six races de chiens de traîneau inscrits au L.O.F. ou à un livre reconnu par la F.C.I. : Alaskan Malamute, Esquimau du Groenland, Esquimau du Canada, Samoyède, Husky de Sibérie, le Laika de Yakoutie correspondant obligatoirement au phénotype de leur race et aux tailles du standard (à toiser). Cela sera également valable pour les trois premiers attelages servant de calcul du temps de référence. Si un ou plusieurs chiens d'un attelage de race nordique n'étaient pas conformes aux exigences du cahier des charges du S.H.F., aucun chien de cet attelage ne pourra obtenir de qualificatif pour le Brevet de Travail.
- Lors de l'inscription au brevet de travail le musher devra fournir les pédigrées de tous ses chiens, même ceux qui ne participent pas au brevet de travail, car tous les chiens de l'attelage inscrit sur une course au brevet de travail doivent posséder un certificat de naissance ou pedigree.
- Les chiens qui ne sont pas conformes au standard du sibérien husky par la taille maximum (60 cm pour les mâles et 56 pour les femelles) et par le phénotype ne pourront pas courir dans un attelage inscrit au brevet de travail même s'ils ne concourent pas eux-mêmes pour le brevet de travail
- d) le husky de Sibérie concourant pour le Brevet doit être identifié et au moins dans son 12<sup>ème</sup> mois le jour de la compétition.
  - e) le husky de Sibérie titulaire du certificat de naissance français ou d'un pedigree étranger reconnu par la F.C.I. sera autorisé à concourir pour l'obtention du Brevet de Travail même s'il n'est pas confirmé, dans la mesure du cahier des charges du S.H.F. Le pedigree français ou pedigree étranger, sous réserve du paragraphe c) ci-dessus, sera nécessaire à l'obtention du Brevet, des Echelons et du C.A.C.T. - Photocopies des certificats de naissance ou pedigree acceptées si certifiées conformes par le S.H.F. **Tous les sujets devront être confirmés pour obtenir l'homologation du Brevet de Travail.**
  - f) les épreuves du Brevet devront avoir lieu en la présence d'un juge qualifié ou stagiaire, délégué par le S.H.F. Les juges pourront attribuer les C.A.C.T. ou R.C.A.C.T. sans obligation de leur part (cas des chiens non conformes aux exigences du S.H.F.). Les juges de travail peuvent être différents des juges de conformité au standard.
  - g) le juge habilité (spécialiste des races nordiques, désigné par le S.H.F.) devra, avant d'attribuer le qualificatif de classement, vérifier après l'arrivée, avant mise au stake-out, le numéro d'identification du chien qui devra être parfaitement lisible. Il pourra se faire aider, pour cette vérification, par une personne désignée par le S.H.F.
- Le juge ne devra pas prendre en considération un chien inscrit au brevet de travail, si celui-ci passe la ligne d'arrivée le samedi ou le dimanche dans le sac à chien ou s'il est réattelé à la ligne de trait dans les 800 mètres de l'arrivée.
- h) Aucun chien atteint de maladie contagieuse ou provenant d'un chenil contaminé ne sera admis sur les lieux de la course.
  - i) Le chien doit être engagé aux conditions requises par les instances officielles chargées de l'organisation de la course dans les délais prévus. Ces instances devront pour la circonstance se soumettre au « cahier des charges » du S.H.F. et le respecter impérativement.

Le S.H.F. déterminera les courses, sur le territoire français, pour lesquelles les husky de Sibérie pourront être inscrits pour l'obtention du Brevet de Travail et des Echelons suivant les calendriers des instances internationales reconnues par la F.C.I. (cas des courses dont la définition ne correspondrait pas aux directives du S.H.F. ou des courses où il ne serait pas possible de mandater un juge). Les conducteurs d'attelages (mushers) désirant inscrire leurs chiens pour concourir pour le Brevet de travail devront adresser au S.H.F., au plus tard trois semaines avant la course, un bulletin d'inscription suivant modèle remis par le Club, avec le règlement de leur inscription dont le montant est déterminé par le S.H.F.

### **Ces inscriptions pour le brevet n'ont aucun rapport avec les inscriptions de course.**

**Le jour de la course**, ils devront impérativement remettre, pendant le musher meeting, au juge présent, les carnets de travail de leurs chiens inscrits. Le juge regroupera ces carnets par attelage de chaque catégorie en fonction des numéros de dossard attribués aux concurrents. **Aucune inscription au poteau, absence de carnet ou remise de carnets après la première manche ne sera admise.** Le musher devra désigner sur le formulaire d'inscription le(s) chien(s) de son attelage susceptible d'obtenir le C.A.C.T. ou R.C.A.C.T. sous réserve de l'obtention du qualificatif **Très Bon** ou **Excellent** en Exposition Canine. Ce qualificatif aura été apposé et certifié sur le verso de la couverture du Carnet de Travail.

**Suite à la décision de la commission chiens de traîneau du 24 Août 2006 et approuvée par le comité de la SCC le 27 septembre 2006. Désormais tous les chiens (mâle ou femelle) titulaires du brevet ECH 3 homologué, peuvent prétendre au CACT ou RCACT en cas de victoire de l'attelage.**

**Les épreuves comptant pour le Brevet** devront avoir lieu dans le cadre de compétitions internationales de traîneau : **Trois** courses de vitesse (minimum 6 à 8 km par manche pour les catégories D et C ; 10 à 12 km par manche pour les catégories B, Pulka et Ski-Jöring ; 13 à 15 km par manche pour les catégories A et O) ou **deux** courses de longue ou moyenne distance (minimum 35 km par manche et 20 km par manche pour les catégories C).

**Pour prétendre au titre de Champion de France de Conformité au Standard, un sibérien husky devra être titulaire du brevet de travail échelon 1 (minimum)**

**En cas de manque de neige ou d'annulation de course, pour l'homologation du CACS de la Nationale d'élevage ou du Championnat de France, une année supplémentaire sera accordée pour l'homologation, si dans les 2 ans ne sont pas organisées 3 courses de sprint ou 2 courses de moyenne et longue distance. Conditions à remplir pour l'obtention de l'année supplémentaire : fournir la photocopie du CACS, du carnet de travail, de l'inscription aux courses annulées de l'année.**

**Pour qu'un husky de Sibérie obtienne son Brevet de Travail** il faut qu'il ait couru et

terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage classé :

**ECHELON 1**, dans les **150 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de race inscrits dans sa catégorie** sur trois courses dites « de vitesse ou deux courses dites « de longue ou moyenne distance ».

**ECHELON 2**, dans les **130 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de race inscrits dans sa catégorie** sur trois courses dites « de vitesse ou deux courses dites « de longue ou moyenne distance ».

**ECHELON 3**, dans les **110 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de race inscrits dans sa catégorie** sur trois courses dites « de vitesse » ou deux courses dites « de longue ou moyenne distance ».

**Pour qu'un husky de Sibérie obtienne un C.A.C.T. ou un R.C.A.C.T.**, il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage classé **premier** ou **deuxième** dans sa catégorie comportant un minimum d'attelages classés, soit : Catégorie C, B,A,O,D,SJ : **3 attelages minimum** **L'obtention du C.A.C.T. ou du R.C.A.C.T. est réservée aux huskies de Sibérie titulaires du Brevet de Travail ECHELON 3.**

**CHAMPION NATIONAL DE TRAVAIL** : L'homologation par la Centrale Canine se fera à la suite de l'obtention de **trois C.A.C.T.**, dont celui de la course de championnat du S.H.F. et d'un **C.A.C.S.** obtenu en exposition de beauté organisée par la Centrale Canine ou Société affiliée, ou d'un **excellent en Nationale d'élevage.**

### **RECLAMATIONS :**

Toute réclamation concernant l'épreuve de ce Brevet formulée par un concurrent, devra être rédigée par écrit et remise avec le montant de la caution fixée par la Centrale Canine au Directeur de Course **avant** l'annonce officielle des résultats. Le conducteur d'attelage (musher) devra toujours observer une entière correction et accepter sportivement toutes les observations et décisions du Jury. Tout manquement aux règles de la courtoisie avant, pendant et après le concours pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de toutes les manifestations organisées ou patronnées par la Centrale Canine ou Société affiliée.